

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-114

présenté par  
M. de Courson

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 38**

I. – Supprimer l’alinéa 301.

II. – Compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du Code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’alinéa 301 de l’amendement du gouvernement prévoit que « tout autre revenu qui, par sa nature, n’est pas susceptible d’être recueilli annuellement » soit considéré comme exceptionnel.

Cette formulation très vague est inintelligible, et c’est pourquoi le présent sous-amendement propose de supprimer cet alinéa.